



# Lettre d'information aux personnels des Sports

## Compte rendu de la réunion de travail du 17 mars 2009 relative à la mise en place du dispositif « boîte à outil »

Cette réunion de travail a été mise en place par le ministère pour préparer le prochain CTPM qui se tiendra le 31 mars 2009.

Etaient présents à cette réunion la Direction des Ressources Humaines d'une part et les syndicats représentatifs élus au CTPM d'autre part, à savoir UNSA, UN-SGPEN-CGT, FSU, FO, SDEN-CFDT.

Elle avait pour but de nous présenter les arrêtés proposés suite à la fermeture de certains CREPS.

Le premier arrêté porte sur la prime de restructuration de service et l'allocation de mobilité. Ces primes se décomposent ainsi :

- prime de restructuration versée aux agents fonctionnaires et aux agents non titulaire en CDI affectés dans l'un des établissements fermés, elle est fixée à 8 000 euros majorée de 750 euros par enfant à charge. A l'unanimité des représentants syndicaux le texte a été amendé comme suit : prime fixée à 10 000 euros majorée de 500 euros par personne à charge.

- en cas de changement de résidence familiale le montant de la prime est portée à 12 000 euros.

- pour les agents mutés ou déplacés à l'occasion de la restructuration, qui subissent une baisse de leurs revenus ou une perte d'avantage en nature (perte d'un logement de fonction) le montant de la prime est portée à 15 000 euros.

- le montant de l'allocation d'aide à la mobilité du conjoint est fixé à 6 100 euros.

- le cumul des primes ne pouvant excéder 15 000 euros.

Le deuxième arrêté porte sur l'indemnité de départ volontaire.

Contacts : Serge LAURENS, Responsable National du Collectif Sports, Membre titulaire CGT au CTP Ministériel - CREPS de Toulouse. Adresse mail : [serge.laurens@yahoo.fr](mailto:serge.laurens@yahoo.fr) - Tél. 05 61 21 12 71 (mercredi-jeudi-vendredi)

Tous les jours contact UN-SGPEN-CGT : coordonnées ci-dessous

- il faut être à plus de cinq années de la retraite.

- l'indemnité est calculée par rapport à la rémunération de l'agent.

- il est le douzième de la rémunération annuelle par année d'ancienneté, toutefois l'indemnité ne pourra pas être supérieure à vingt quatre fois un douzième.

Les deux décrets sont encadrés par le décret n° 2008-366 du 17 avril 2008 pour les primes de restructuration et le décret n° 2008-368 du 17 avril 2008.

Rendez vous est pris pour le prochain CTPM du mardi 31 mars 2009. Le ministère s'engage à défendre dans la mesure du possible les amendements des organisations syndicales. A la demande du SGPEN-CGT il s'engage aussi à donner les informations suivantes pour le prochain CTPM :

- liste des postes vacants dans les CREPS restants.

- liste nominative de tous les TOS touchés par les fermetures d'établissements.

- liste des personnels ayant déjà bénéficié d'un reclassement.

- liste des personnels demandant une formation en vue d'un reclassement.

Le SGPEN-CGT demande aussi de pouvoir transmettre les dossiers des camarades auprès de la cellule de reclassement afin de leur trouver une solution et d'avoir un suivi de ces dossiers.

Fin de la réunion.

Serge Laurens

**Union Nationale des SGPEN-CGT**

**Syndicat Général des Personnels de l'Éducation Nationale - 55, rue Pixérécourt - 75020 Paris**

**Téléphone : 01 46 36 76 93 - Télécopie : 01 46 36 42 63**

**Adresse électronique : [ATOSS.CGT@anadoo.fr](mailto:ATOSS.CGT@anadoo.fr) - Site : <http://www.cgt-atoss.org>**